

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 AVRIL 2024 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Ondine DELATTRE, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Jérôme GUGGISBERG, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON, Sébastien SOUDIEUX

Absent.e.s excusé.e.s : Mathilde THIOU ayant donné pouvoir à Pierre SIMON, Benjamin MAILLAND ayant donné pouvoir à Thierry BEBERT

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

quorum : 6

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Pierre SIMON est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet relatif à l'aménagement de la piste forestière de desserte du lieu-dit « Les Platets ». Cette création permettra de desservir la parcelle forestière 31 et préserver les propriétés privées jouxtant cette parcelle communale et limiter les conflits d'usage. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à une voix contre et dix voix pour, approuve le projet présenté par l'Office National des Forêts et propose la commune de Saint François de Sales comme maître d'ouvrage de l'opération ; sollicite une aide financière auprès du Département ; s'engage à réglementer la circulation sur cette piste forestière.

Considérant l'attribution de la subvention Plan Ski Jeune et les conditions hivernales qui n'ont pas permis aux collégiens d'honorer l'ensemble de leurs réservations ; le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement du reliquat de l'aide au gestionnaire du foyer nordique de la Porte de Saint François de Sales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessous qui s'appliquent à la location de la salle communale à compter du 10 avril 2024 :

		Hors période de chauffe du 1er mai au 15 octobre	supplément chauffe	Période de chauffe du 16 octobre au 30 avril	
Location pour les habitants de la commune (manifestations privées) et association ayant son siège sur la commune		gratuité			
Location pour une activité festive (mariage, anniversaire...)	la journée (8h-18h) du lundi au vendredi	TSC2401	80.00 €	5.00 €	85.00 €
	la journée (semaine) + 1 journée de préparation/rangement	TSC2402	120.00 €	9.00 €	129.00 €
	la journée supplémentaire de préparation/rangement	TSC2403	40.00 €	4.00 €	44.00 €
	week-end (samedi+dimanche)	TSC2404	150.00 €	12.00 €	162.00 €
Location pour une association sportive ou culturelle extérieure à la commune	journée (8h-18h)	TSC2405	25.00 €	5.00 €	30.00 €
	soirée (réunion)	TSC2406	35.00 €	4.00 €	39.00 €
Location mensuelle pour une activité sportive ou culturelle	1h à 2h30 / semaine	TSC2407	30.00 €	4.00 €	34.00 €
	2h30 à 5h00 / semaine	TSC2408	60.00 €	6.00 €	66.00 €
	5h00 à 10h00 / semaine	TSC2409	72.00 €	8.00 €	80.00 €

Madame le Maire rappelle le vote des subventions aux association lors de la séance du 15 février 2024 à l'occasion du vote du budget primitif 2024 mais considérant la réception des demandes de subvention après le

15 février 2024 ; Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité attribue les subventions suivantes : Bauges Ski Nordique : 500 euros ; Association La Monnaie Autrement Elef-monnaie local : 100 euros ; SEPas Impossible-sclérose en plaque : 100 euros ; Bauges Solidarité : 100 euros ; Bauges Montagne Sport : 100 euros ; Club d'Escalade Bauju : 100 euros.

Madame le Maire rappelle le contexte, les objectifs et les enjeux du projet d'aménagement de la Porte de Saint-François, réflexion initiée en 2018 et en cours de développement sur site.

Dans le cadre des Activités de Pleine Nature sur le plateau nordique et pour garantir les conditions d'accueil d'un public scolaire et familial tel que défini dans les valeurs du projet touristique communal, il apparaît important de garantir un accès libre en journée à la salle hors sac présente sur la Porte et propriété du Syndicat Mixte des Stations des Bauges. En effet, cette ouverture toute l'année a été validée lors des réunions du comité de pilotage de l'opération de revalorisation de la Porte de Saint-François, engagée dans le cadre de la politique de diversification des activités initiée par le Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

Ceci a permis, en particulier, l'abandon de la construction d'une ombrière pour les scolaires lors de la création de l'Espace Pédagogique Forestier portée par l'ONF, la fondation Botanic, la commune et le Syndicat Mixte des Stations des Bauges. Cet espace a été inauguré en septembre 2023 et fait l'objet de plusieurs réservations dès ce printemps 2024 mais pas seulement. En effet, le projet de revalorisation de la Porte Nature de Saint-François-de-Sales consiste à :

- ✓ proposer un accueil de qualité toute l'année
- ✓ offrir des expériences en immersion dans la nature
- ✓ créer des espaces conviviaux et confortables (promenade confort)
- ✓ maîtriser les flux autour d'espaces sensibles en les canalisant.

Les cibles familles et enfants étant prioritaires, il est essentiel dans la mise en œuvre des aménagements (sentiers thématiques : découverte de la forêt, astronomie, Tourbière des Creusates), que la salle hors sac soit en accès libre en toute saison.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, sollicite auprès du Syndicat Mixte des Stations des Bauges l'ouverture effective dès à présent, à l'année et en libre accès, de la salle hors sac dans le cadre des activités de Pleine Nature et du Schéma Directeur des Aménagement de la Porte de Saint-François.

Madame le Maire rappelle la procédure d'opposition cynégétique actée le 2 janvier 2024 par Décision n° 2024_730230_modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-François-De-Sales (cf. annexe 7), la commune ayant effectuée les démarches pour reprendre le droit de chasse à compter du 8 août 2024.

Considérant la volonté des élus de définir les conditions de chasse sur le territoire communal ; Considérant la nécessité de contractualiser avec des locataires candidats permettant de répondre aux conditions d'exercice du droit de chasse déterminé dans le bail à intervenir ;

Madame le Maire présente les clauses générales, les clauses particulières ainsi que la grille d'analyse des offres et propose de les approuver pour leur application et diffusion à l'occasion de la recherche de candidats ; propose également de nommer le comité de négociation pour sélectionner les candidatures et établir les clauses particulières définitives en fonction des négociations.

Le bail à intervenir sera présenté en conseil municipal dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de louer le droit de chasse sur les parcelles de forêt communale au moyen d'un bail de location à l'amiable ; adopte les clauses générales du bail de location du droit de chasse, présentées en annexe 8 ; valide la grille d'analyse des offres ; constitue le comité de négociation composé du maire et des 3 adjoints ainsi que du technicien forestier de l'ONF du secteur ; donne mandat au comité de négociation pour choisir parmi les candidats en se basant sur la grille d'analyse des offres et de définir précisément les clauses particulières du bail dans l'esprit du projet de clauses particulières.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ; **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département, si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption ; **Vu** la délibération du Département, en date du 24 janvier 2020 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Saint-François-de-Sales, dans laquelle est compris l'immeuble objet de déclaration d'intention d'aliéner ;

Par mail en date du 23/03/2024, Mme Stéphanie BERGER a fait connaître à la commune son souhait de vendre les parcelles cadastrées section D361 et D801, d'une contenance totale de 4 ha 18 ca, au prix de 0,15 €/m² ; Compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport exposé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels de la tourbière des Creusates, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de préempter la parcelle cadastrée Section D n° 361 (18ca) et D n° 801 (4 ha), ce au prix de 0,15 euros/m², soit 6 000 € (six mille euros), après décision à intervenir du Département de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ; d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette acquisition.

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 28 mai 2024.

Maryse FABRE

Le Maire



Pierre SIMON

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Simon', written over a blank space.